



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 décembre 2016

L'an deux mil seize, le seize décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 22
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 28
Nombre de suffrages exprimés : 28

Date de convocation du Conseil Municipal le 9 décembre 2016

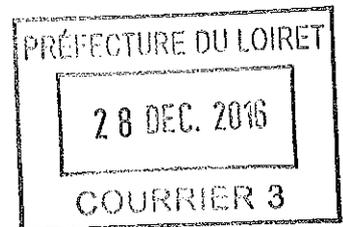
Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Héléne LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Hélyette SALAÛN, Guillaume GUERRÉ, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Catherine MAIGNAN, Baptiste JAUNEAU, Nadège FONTAINE, François LENHARD, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoit COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN.

Absents excusés :

Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,
Franck VIGNAUD, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,
Michèle LUCAS, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
Pascal SUDRE, ayant donné pouvoir à Roselyne RAVARD,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT.

Absent :

Jean-Louis TOURET.



Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 20h08

Secrétaire : Baptiste JAUNEAU

FINANCES

DL.16.099 – Dispositions budgétaires applicable avant le vote primitif 2017 (avances aux associations)

Le budget 2017 de la commune étant adopté après le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, il est proposé afin de faciliter le bon fonctionnement des associations et leur permettre de faire face aux charges du premier trimestre 2017. Ainsi il serait effectué une avance de la subvention accordée en 2017 et ce aux associations justifiant d'une rupture de trésorerie.

L'association pouvant prétendre à cette avance est :

- **CMPJM Tennis de table** (subvention 2016 de 34 200 €) une avance de 9 000 € pourrait être consentie,

Après avis favorable de la commission générale du 1^{er} décembre 2016, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder au versement de cette avance pour les associations qui justifieraient d'un manque de trésorerie.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le **28 DEC. 2016**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

et publication ou notification le : **29 DEC. 2016**

28 DEC. 2016
Le Maire
Christian DUMAS.

